

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 30 MARS 2018

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	109

L'an deux mille dix-huit

et le 30 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation	13 mars 2018
------------------------	--------------

Nombre de Membres présents : 109

Date d'affichage	30 mars 2018
------------------	--------------

Monsieur Raoul MAS, délégué de MARCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE CERTAINS DE SES MEMBRES VERS LE SYNDICAT DU SUD-EST

PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE CERTAINS DE SES MEMBRES VERS LE SYNDICAT DU SUD-EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République,

Vu la délibération n°2016-10 du Comité syndical du 25 mars 2016 acceptant le transfert de la compétence eau potable de la part des communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizey, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et des SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre,

Vu la délibération n°2016-22 du Comité syndical du 16 décembre 2016 par laquelle le SSE a différé la procédure de transfert précitée,

Considérant que la mise en attente de cette procédure a été validée suivant l'avis de Monsieur le Sous-préfet de Vouziers par courrier en date du 10 novembre 2016, pour tenir compte de la réflexion engagée par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) visant la prise anticipée des compétences eau potable et assainissement dès le 1^{er} janvier 2018, ainsi que des risques importants de dommages collatéraux pouvant survenir compte tenu de la réalisation concomitante de ces deux procédures,

Considérant que, dans la mise en œuvre de sa réflexion, la 2C2A a reporté la prise anticipée potentielle des compétences eau potable et assainissement par la 2C2A au 1^{er} janvier 2019,

Considérant, que le Conseil communautaire de la 2C2A, réuni le 26 mars 2018, a voté contre la prise anticipée de ces compétences au 1^{er} janvier 2019,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de relancer rapidement la procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ces membres vers le SSE :

- pour mettre fin à l'attente prolongée des communes et des SIAEP qui se sont engagées dans ce sens vis-à-vis du SSE ;
- et pour amorcer la régularisation des statuts du SSE qui en découle.

Le Comité décide de relancer la procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ces membres vers le SSE, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

VOTE :

POUR : 109
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**DELIBERATION
N° 2018-09**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,

Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 3 avril 2018

et publication ou
notification

du 30 mars 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20180330-2018-09COMITE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018